

## Sans titre

N° 374. - CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.

Article 6. - Article 6, paragraphe 1. - Tribunal indépendant et impartial. - Teneur de la décision. - Lacunes, erreurs d'appréciation ou dénaturation des faits.

La teneur d'une décision juridictionnelle ne saurait permettre à un justiciable d'induire qu'il n'a pas été jugé par un tribunal indépendant et impartial au seul motif que cette décision comporte éventuellement des lacunes, des approximations, une faiblesse d'argumentation, des erreurs d'appréciation, voire même une dénaturation des faits, un vice de procédure ou une application défectueuse de la règle de droit, des garanties lui étant offertes à cet égard par l'existence de voies de recours.

Tel est le cas lorsque le tribunal fait sienne la relation des faits d'une partie alors qu'il avait relevé qu'elle avait été démentie, dénature les termes d'une

Sans titre  
commission rogatoire internationale  
délivrée dans la même affaire, et,  
alors qu'il ne pouvait que déclarer  
irrecevable l'action engagée,  
relaxe le prévenu, qui peut alors  
bénéficier d'indemnités pour  
procédure abusive.

C.A. Paris (11ème ch., sect. B), 2  
novembre 2000.

N° 00-758. - X...

M. Chanut, Pt. - MM. Castel et  
Valantin, Conseillers. - Mme  
Vieillard, Av. gén.